



Direction départementale  
de la cohésion sociale  
de l'Eure

# Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 43 - avril 2016

## Les bonnes pratiques

### Un exemple de mise en place d'un règlement intérieur :

La nécessité de mettre en place un règlement intérieur s'est fait sentir sur certains sites. Comme les locaux utilisés sont essentiellement des locaux scolaires, les organisateurs se sont logiquement inspirés du règlement de l'école qui est lui-même une adaptation du règlement académique départemental. La commune de X a fait le choix d'inviter les enfants de CM à réfléchir, ce sont eux qui ont formulé une proposition de règlement qui a ensuite été proposée et validée par une « commission d'adultes ». Ce règlement élaboré par des pairs, est mieux compris et mieux respecté par les enfants.

## Arrêté complémentaire fixant la liste des PEDT de l'Eure

Le 7 avril 2016, Monsieur le Préfet de l'Eure a pris un arrêté fixant la liste des projets éducatifs de territoriaux (PEDT) de l'Eure. Cet arrêté complète le précédent arrêté pris le 10 décembre 2015 (cf. Lettre des rythmes éducatifs n°37)

Pour rappel le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention entre la collectivité, les services de l'Etat : Préfet et DASEN, et éventuellement la CAF.

Préalablement à la conclusion de cet engagement contractuel les services de l'Etat se sont assurés que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité, de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, et de la cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

- Sans PEDT on ne peut :

- ✓ bénéficier du fonds d'accompagnement (cf. Lettre des rythmes éducatifs n°35)

- ✓ demander de dérogation au cadre d'organisation du temps scolaire : classe le samedi matin, augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5h30, augmentation de la durée de la demi-journée au-delà de 3h30, réduction de la pause méridienne en dessous de 1h30, organisation des TAP sur une demi-journée.

✓ Bénéficiaire des conditions d'assouplissement des accueils de loisirs périscolaires : la déclaration admise à partir d'une heure d'ouverture, un animateur pour 14 mineurs pour les moins de 6 ans, un animateur pour 18 mineurs à partir de 6 ans, les intervenants ponctuels peuvent être compris dans le taux d'encadrement.

Dans l'Eure, à ce jour, 145 PEDT recouvrent 567 communes dont les enfants bénéficient de la réforme, ou encore 380 communes des 422 communes avec école(s) du département.



PREFET DE L'EURE

**ARRETE PREFECTORAL N° DDCS-16-22**

**Complétant la liste des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, et des syndicats intercommunaux, signataires d'un projet éducatif territorial, fixée par l'arrêté N°DDCS 15/59 du 10 décembre 2015.**

**le Préfet de L'Eure,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4, L.227-1, R227-16 et R.227-20 ;

**Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

**Vu** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

**Vu** les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 15 mars 2016 ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux suivants :

**Pour l'année scolaire 2014/2015 :**

Commune de Grosley-sur-Risle  
Commune de Romilly-la-Puthenay

**Pour l'année scolaire 2015/2016 :**

Commune d'Ally  
Commune d'Ambenay  
Commune d'Authueil-Authouillet  
Commune d'Aviron  
Commune de Bernouville  
Commune de Bézu-Saint-Eloi  
Communes de Dangu  
Commune de Fourmetot  
Commune de Freneuse-sur-Risle  
Commune de Heudicourt  
Commune d'Illiers-l'Evêque  
Commune de Jouy-sur-Eure  
Commune de Nassandres  
Commune de Neaufles-Auvergny  
Commune de Pinterville  
Commune de Saint-Denis-le Ferment  
Commune de Sainte-Geneviève-les-Gasny  
Commune de Saint-Etienne-sous-Bailleul  
Commune de Saint-Pierre-la-Garenne  
Commune de Venables

Communauté d'Agglomération Seine-Eure  
Communauté de communes de la Porte Normande

S.I.V.O.M. la Neuville  
S.I.V.O.S de Barquet, Emanville, Le-Plessis-Sainte-Opportune  
S.I.V.O.S Loufacotille

Article 2

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et la Directrice Départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, aux présidents des syndicats intercommunaux concernés.

Evreux, le

**- 7 AVR. 2016**

le Préfet,

Pour le préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire générale



Anne Laparre-Lacassagne